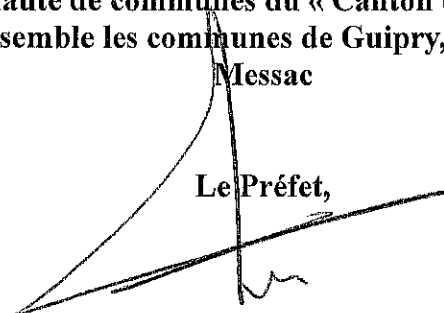


Statuts de la communauté de communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté »

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 DEC. 2013** portant
fusion de la communauté de communes « Maure de Bretagne Communauté »
avec la communauté de communes du « Canton de Guichen-ACSOR »,
en intégrant au nouvel ensemble les communes de Guipry, Lohéac, Saint Malo de Phily et
Messac

Le Préfet,



Patrick STRZODA

Vallons de Haute Bretagne Communauté

Statuts communautaires

du nouvel EPCI regroupant les communes de :

**Baulon, Bourg des Comptes, Bovel, Campel, Comblessac,
Goven, Guichen, Guignen, Guipry, La Chapelle-Bouëxic,
Lassy, Les Brulais, Lohéac, Loutehel, Maure de Bretagne,
Mernel, Messac, Saint Malo de Phily, Saint Séglin, Saint-Senoux**

Sommaire

TITRE I - FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, COMPETENCES.....	3
ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION	3
ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'EPCI.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	4
AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	4
Aménagement de l'espace	4
Actions de développement économique	4
AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES:	5
Protection et mise en valeur de l'environnement	5
Politique du logement et du cadre de vie	5
Création, aménagement et entretien de la voirie	5
Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire	5
Action sociale d'intérêt communautaire	5
Assainissement.	6
AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES	7
Compétence Développement culturel	7
Compétences en matière d'animations sportives.....	7
Enfance- Jeunesse	7
Transport, gares et haltes ferroviaires	8
Compétence Tourisme.....	8
Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.)	8
Développement éolien	8
ARTICLE 4 : SIEGE	9
ARTICLE 5 : DUREE.....	9
TITRE II - ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
ARTICLE 6 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU	10
ARTICLE 7 : CONSEIL DES MAIRES	10
ARTICLE 8 : LE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	10
TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES.....	11
ARTICLE 9 : TRANSFERTS DU PATRIMOINE, DES CHARGES ET DES PERSONNELS	11
ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS	11
ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR	11

TITRE I - FORME, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, COMPETENCES

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il est créé une Communauté de communes regroupant les communes de Baulon, Bourg des Comptes, Bovel, Campel, Comblessac, Goven, Guichen, Guignen, Guipry, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Les Brulais, Lohéac, Loutehel, Maure de Bretagne, Mernel, Messac, Saint Malo de Phily, Saint Séglin, Saint-Senoux, qui adhèrent aux présents statuts, et qui prend la dénomination de :

Vallons de Haute-Bretagne Communauté

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'EPCI

La Communauté de communes est composée des 20 communes suivantes :

- Baulon
- Bourg des Comptes
- Bovel
- Campel
- Comblessac
- Goven
- Guichen
- Guignen
- Guipry
- La Chapelle-Bouëxic
- Lassy
- Les Brulais
- Lohéac
- Loutehel
- Maure de Bretagne
- Mernel
- Messac
- Saint Malo de Phily
- Saint Séglin
- Saint-Senoux

ARTICLE 3 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pour objet d'associer les communes-membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace

- Élaboration et modification du schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur.
- Consultation lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanismes des communes membres (PLU...).
- Participation à la mise en œuvre de contrats de développement : contrat de territoire, contrat de pays.
- Numérisation du cadastre

Actions de développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

A ce titre, sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes:

- × La zone de Bellevue, située à Maure de Bretagne
- × La zone du Plat d'Or située Chapelle Bouëxic
- × La zone de Bel Air située à La Chapelle Bouëxic
- × La zone de la Vieuville située à Mernel
- × Le site du Vauvert situé à Comblessac
- × Le site des Buis à Les Brulais
- × La zone de Fosse Rouge située à Guipry
- × La zone de Pellouailles située à Guipry
- × La zone de Courbouton située à Guipry
- × La zone du Clos de La Barre située à Messac
- × La zone de Bonabry située à Messac
- × La zone des Biauces située à Lohéac
- × La zone de Baulon située à Baulon
- × La zone Les Bignons située à Guignen
- × La zone Les Corbières située à Goven
- × La zone La Courtinais située à Guichen
- × La zone Les Landes située à Guichen
- × La zone Les Grées Madame (Valonia) située à Guichen
- × La zone La Touche située à Bourg des Comptes
- × La zone Le Maffay située à Bourg des Comptes

- Un schéma de zones défini en Conseil communautaire qualifiera ces zones et précisera les objectifs stratégiques.
 - × Une délibération prise en Conseil communautaire précisera le périmètre de chaque zone et sa contenance.
- Les charges de fonctionnement des zones d'activités communautaires concernent notamment:
 - × l'entretien de la voirie: chaussées, fossés, accotements et toutes les dépendances,
 - × l'entretien des espaces verts,
 - × l'entretien de l'éclairage public
 - × Une fois la fin des travaux de viabilisation achevés, le réseau eaux usées est concédé aux communes sièges, et le réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux.
- Soutien au commerce et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes de type ODESCA (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat).
- Études, réalisations, concours à la mise en place d'actions de développement économique, touristique, commerciale et de loisirs, en partenariat avec les collectivités publiques et organismes œuvrant dans ce domaine.
- Création et gestion de bâtiments relais

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments suivants:

- × L'atelier relais "Tertio", situé à Maure de Bretagne
- × L'atelier relais "Le Tremplin" situé à Guipry

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES:

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Étude et réalisation de projets environnementaux (eau, paysages, énergie...):

A ce titre, sont d'intérêt communautaire :

La Maison pédagogique des énergies et son sentier d'interprétation situés au Moulin du Ritoir à Lassy

- La Communauté de communes pourra apporter un soutien financier aux associations d'intérêt communautaire dans les domaines environnementaux
- Sont d'intérêt communautaire les sentiers et circuits de randonnées situés sur le territoire communautaire et notamment ceux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR), ainsi que la continuité de la voie verte sur la territoire de Messac. Un schéma définira ces sentiers et circuits.

Politique du logement et du cadre de vie

- Conduire une politique de logement social d'intérêt communautaire et œuvrer par des opérations d'intérêt communautaire dans le domaine du logement des personnes défavorisées
- Création et la gestion de logements d'urgence
- Conduire une politique de coordination des communes en matière de logement social en lien avec le Conseil Général
- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- La Communauté de communes pourra participer à des actions menées sur le territoire communautaire visant à l'amélioration de la qualité et de la diversité de l'habitat.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

A ce titre, sont reconnues d'intérêt communautaire :

- ✗ Les voies communales qui desservent les collèges au départ de Maure de Bretagne vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

- En matière de développement et d'aménagements sportifs de l'espace communautaire, construction, aménagement et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- ✗ La salle de sports et le plateau sportif du COSEC situés à Guichen
- ✗ La piscine située à Guipry-Messac
- ✗ La piscine en cours d'étude prévue à Guichen

Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion de bâtiments à vocation sociale

A ce titre sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✗ Le bâtiment « Le RESO » situé à Guichen
- ✗ Le bâtiment « le Chorus » situé à Maure de Bretagne
- ✗ Le bâtiment abritant les associations caritatives situé à Guichen, zone des landes

- Création et gestion de chantiers d'insertion communautaires.
 - ✗ Participation à la mise en valeur des communes par des opérations concertées telles que la rénovation du petit patrimoine bâti public par le biais de l'intervention de chantiers d'insertion de la Communauté de communes et par le programme de plantations de haies bocagères

- Aménagement et gestion d'aires d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage.

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire

✖ l'aire d'accueil des gens du voyage située à Guichen

- La Communauté de communes pourra apporter un soutien financier aux associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.
- Création et Gestion de Points Accueil Emploi
- Action et participation aux actions d'aide à l'insertion professionnelle et à l'emploi (à titre d'exemples, mission locale, Point Accueil Emploi, maisons de l'emploi...)

Assainissement.

- Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif : Contrôles obligatoires, et contrôles de bon fonctionnement des installations.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Compétence Développement culturel

- Contribution à l'éducation culturelle par la promotion des actions mises en place par l'école intercommunale de musique MUSICOLE.
- Soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles d'intérêt communautaire, en direction de la jeunesse et de la pratique « amateur », dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs communes ou associations locales du ressort de la Communauté de communes et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des communes concernées
- Création et gestion de bâtiments à vocation culturelle

A ce titre est déclarée d'intérêt communautaire :

- ✗ L'école de musique intercommunale située à Guichen MUSICOLE.

- La Communauté de communes pourra apporter un soutien financier aux associations d'intérêt communautaire dans le domaine culturel.

A ce titre, est déclarée d'intérêt communautaire :

- ✗ L'activité musique de la MJC de Guipry-Messac
- ✗ L'activité musique de l'association « Loisirs et culture » de Maure de Bretagne

- Création et gestion de médiathèques.

A ce titre, est déclarée d'intérêt communautaire :

- ✗ le Chorus situé à Maure de Bretagne.

- La lecture publique

A ce titre, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ✗ La mise en réseaux des bibliothèques municipales et/ou associatives
- ✗ La gestion de la lecture publique effectuée par « le Chorus » situé sur la commune de Maure de Bretagne

- Participation aux actions et manifestations culturelles ayant un rayonnement d'intérêt communautaire.
- La Communauté de communes pourra apporter un soutien financier aux radios locales assurant par l'information, la promotion du territoire ainsi que la formation à la technique de la radiophonie.

Compétences en matière d'animations sportives

- Soutien financier et logistique :
 - ✗ aux offices d'animation sportive
 - ✗ aux associations sportives liées au fonctionnement des collèges accueillant des enfants du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de la carte scolaire
 - ✗ aux activités sportives liées au nautisme et à la promotion de la Vilaine,

A ce titre, est déclaré d'intérêt communautaire

- ✗ le club de Canoë-Kayak de Guichen-Pont Réan

- Soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire, en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des communes concernées.
- Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique, nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

Enfance- Jeunesse

- Création et gestion de Points Informations Jeunesse
- La Communauté de communes pourra apporter un soutien financier aux animations d'intérêt communautaire, destinées aux jeunes, en partenariat avec les associations et fédérations.

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire:

- ✗ La gestion des espaces jeunes de Guipry et de Messac,
- ✗ L'espace jeunes situé au Chorus à Maure de Bretagne

- Création et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement.

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire:

- ✗ Les accueils de loisirs sans hébergement situés au Chorus à Maure de Bretagne et à la Chapelle Bouëxic

- Création et gestion de services d'accueil de la petite enfance (multi accueil, relais d'assistants maternels...)

A ce titre sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✗ les services du réseau d'assistants maternels (RAM) et du multi accueil situés au Chorus à Maure de Bretagne

Transport, gares et haltes ferroviaires

- Organisation des services de transport à la demande et de rabattement sur délégation de compétence du Conseil Général et dans le cadre de la loi et des textes en vigueur.
- Soutien financier aux associations favorisant le covoiturage.
- Acquisition, création et agrandissement d'aires de covoiturage et de stationnement en lien avec le transport ferroviaire, et dans le cadre du transport public multimodal à la demande.

Compétence Tourisme

- Adhésions et/ou soutiens financiers aux organismes (pays touristiques, syndicat mixte, associations,...).
 - ✗ La Communauté de communes élaborera un schéma global de développement du tourisme et mènera toute étude d'ensemble concourant au développement du tourisme.
 - ✗ Elle assurera l'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'accueil, de promotion et/ou de loisirs, ayant une vocation intercommunale.
 - ✗ Elle contribuera par un soutien technique aux porteurs de projets à l'aménagement et au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'organisation de la production dans ce domaine
 - ✗ Elle assurera une promotion et une communication globale du territoire intercommunal, en cohérence avec les interventions régionales et départementales.
 - ✗ Elle organisera, participera à des opérations de mise en réseaux et d'accompagnement des différents acteurs du tourisme local autour des démarches qualité ou collectives.
 - ✗ Elle coordonnera l'information et la signalisation touristique avec les collectivités locales concernées et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.

Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.)

- Développement d'actions d'information et de sensibilisation relatives aux TIC et à leurs évolutions.

A ce titre, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✗ la gestion et l'animation du point multimédia situé à Messac
- ✗ la gestion et l'animation des points multimédias situés au Chorus à Maure de Bretagne et à la Chapelle Bouëxic

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies d'informations et télécommunications dénommé Mégalis Bretagne.
- Développement du Très Haut Débit
 - ✗ La maîtrise d'ouvrage et les démarches auprès d'opérateurs pourront être assurées par le syndicat mixte « Mégalis Bretagne ».

Développement éolien

- Définition sur le territoire de la Communauté de communes des Zones de Développement éolien (Z.D.E) sur la base du schéma de développement de l'éolien

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé à :

**Maison intercommunale
ZA Les Landes Roses
12, rue Blaise Pascal
BP 88 051
35 580 Guichen**

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par lui, dans l'une des communes-membres.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Le bureau de la Communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents

- * Il débat et décide par délégation du conseil communautaire
- * Il prépare le conseil
- * Il met en œuvre les décisions du conseil et du bureau

Le Président :

- * préside le Conseil communautaire
- * préside le bureau
- * préside le conseil des Maires
- * rend compte au bureau de son action
- * rend compte des travaux du bureau lors des réunions du Conseil communautaire
- * représente la communauté en Justice.

ARTICLE 7 : CONSEIL DES MAIRES

Le conseil des Maires est composé de tous les Maires des communes-membres. Il est présidé par le Président de la Communauté de communes.

Il a pour rôle d'orienter et de donner l'impulsion politique de la Communauté de communes.

Son fonctionnement sera décrit dans le règlement intérieur de la Communauté de communes.

ARTICLE 8 : LE RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont exercées par le comptable du Trésor de Guichen.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : - TRANSFERT DU PATRIMOINE, DES CHARGES ET DES PERSONNELS

« Vallons de Haute Bretagne Communauté » se substitue de plein droit aux droits et obligations de « Maure de Bretagne Communauté », et de la « Communauté de communes du canton de Guichen (ACSOR) ».

En conséquence, les patrimoines, les ressources, les charges, les contrats et les personnels des deux établissements publics sont intégralement transférés à l'établissement public « Vallons de Haute Bretagne Communauté ».

ARTICLE 10 : - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de Communauté délibère sur l'extension ou sur toute modification de ses statuts conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 : - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Communauté est chargé d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

- ✗ D'une part, ce règlement rappelle les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.
- ✗ D'autre part, il permet de prévoir de façon efficace et démocratique, l'organisation interne de la Communauté de communes.